



permis probatoire et cannabis

Par **manon1**, le **19/07/2010 à 14:33**

Bonjour

J'ai obtenu mon permis le 24 octobre 2009 . Le 17 mai 2010 , je me fais arrêter suite à un contrôle de routine . S'en suit un test salivaire de dépistage cannabis qui se révèle positif . (délit valant 6 points). Puis garde à vue et rétention du permis pendant 72 heures . Ensuite , le 1er juin 2010 , vient la suspension administrative de 6 mois , soit jusqu'au 1er décembre 2010. Je suis convoqué le 18 octobre 2010 (composition pénale) . D'ici-là , aurai-je récupéré 2 points à la date anniversaire de mon permis ? ou bien la suspension administrative empêche-t-elle l'attribution de ces 2 précieux points ? Quelles pourraient être les sanctions ?
Merci de votre réponse

Par **razor2**, le **20/07/2010 à 18:25**

Bonjour, vous gagnerez 2 points à la date anniversaire de votre permis. Les délais pour que les 6 points du délit que vous avez commis étant assez long, suite au jugement définitif, vous sauvez ainsi votre permis, en passant à 8/8 avant de retomber à 2/8 suite à la perte attendue des points. Vous recevrez par la suite le formulaire 48N vous obligeant à passer sous 4 mois un stage de récupération de points qui vous fera remonter à 6/8 et vous permettra de vous faire rembourser l'amende...

Par **Visiteur12**, le **21/07/2010 à 11:28**

bonjour razor, comment est'il possible de se faire rembourser l'amende a la suite d'un stage de recuperation de points

Par **razor2**, le **21/07/2010 à 15:56**

En vous adressant au Trésor Public avec la lettre 48N et l'attestation du stage...